



AVIS PUBLIC

Aliénation d'immeubles

Conformément au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a aliéné les immeubles ci-après désignés en faveur des personnes ci-dessous identifiées et aux prix suivants :

Immeuble	Cadastre	Date de l'aliénation	Acquéreur	Valeur
5 212 244	Québec	7 juin 2019	Société en commandite Trimco CMG	488 000,00 \$
4 522 089	Québec	7 juin 2019	Société en commandite Trimco CMG	585 923,00 \$

Trois-Rivières, ce 31 juillet 2019.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière